

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DE GUINEE
Travail - Justice - Solidarité

**DECRET N° D/2004/ 033 /PRG/SGG
PORTANT NOMINATION DES CADRES AU CABINET
PARTICULIER DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU La Loi Fondamentale,

VU Le Décret N° D/2003/100/PRG/SGG du 10 décembre 2003 ;

Portant création d'un Cabinet Particulier à la Présidence de la
République ;

VU Les Décrets N° D/2003/101/PRG/SGG et N°
D/2003/102/PRG/SGG du 10 Décembre 2003, portant nomination du
Directeur et de la Directrice Adjointe du Cabinet Particulier du
Président de la République ;

VU Les Décrets N°04/010/PRG/SGG du 23 Février 2004,
D/2004/017/PRG/SGG du 1^{er} Mars 2004 et D/2004/019/PRG/SGG
du 8 Mars 2004 portant nomination des Membres du Gouvernement.

DECRETE

Article 1^{er} : Les Cadres dont les noms suivent sont nommés au
Cabinet Particulier du Président de la République dans les fonctions
ci-après :

1. Conseiller chargé de Mission

Monsieur Oulaba Kabassan KEÏTA, précédemment en service au
Ministère des Mines et de la Géologie.

2. Conseiller Juridique et Fiscal

Monsieur Aboubacar STEPHEN, Juriste, précédemment en service à l'ACGP.

3. Conseiller chargé du Suivi et l'Evaluation des Projets

Monsieur Tamba Nestor TONGUINO, précédemment en service au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

4. Conseiller Economique et Financier

Monsieur Mohamed DIAKITE, Economiste Financier, précédemment en service à l'ACGP.

5. Conseiller chargé des Hydrocarbures

Monsieur Boubacar SOUMAH, Géophysicien, précédemment en service à la Direction Nationale de la Géologie, Ministère des Mines et de la Géologie.

6. Conseiller chargé des Mines et de la Géologie

Monsieur Saïdou DIALLO précédemment en service au Ministère des Mines et de la Géologie.

7. Conseiller en Energie

Monsieur Ibrahima Kalil BANGOURA, Ingénieur, précédemment en service au Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie.

8. Conseiller chargé de l'Informatique

Monsieur Missira TOURE, Ingénieur Informaticien, précédemment en service au Ministère de la Communication.

Article 2 : Le Ministre de l'Emploi et de la Fonction Publique, le Ministre de l'Economie et des Finances, le Directeur du Cabinet Particulier du Président de la République sont chargés chacun en ce qui le concerne de la bonne application du présent Décret.

Article 3 : Le Présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 13 AVRIL 2004

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'L' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

GENERAL LANSANA CONTE

